

Bayeux. Le port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires

Un arrêté préfectoral daté du 8 septembre 2020 rend le masque obligatoire dans un rayon de 20 m autour des entrées/sorties des établissements scolaires de Bayeux (Calvados).



Un arrêté préfectoral impose le port du masque aux entrées et sorties des établissements scolaires situés à Bayeux (Calvados). Comme ici, à l'entrée principale de l'école Saint-Joseph, du collège et du Lycée Jeanne d'Arc.

Si le port du masque n'est pas encore obligatoire dans le centre-ville de Bayeux (Calvados), le maire Patrick Gomont a sollicité le préfet du Calvados, Philippe Court, afin qu'un arrêté soit pris concernant les abords des écoles. Daté du 8 septembre 2020, l'arrêté préfectoral précise que le port du masque est obligatoire dans un rayon de 20 m autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées de la commune.

Une précaution face à l'affluence aux abords de ces établissements

Les abords immédiats de ces établissements "connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes", stipule l'arrêté. Une affluence qui rend difficile la distanciation entre les personnes : "il en résulte un risque de contamination par la Covid-19". Notons toutefois que, selon cet arrêté, l'obligation de porter le masque de protection respiratoire ne s'applique "qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves".

Lire aussi : [Bayeux](#). Port du masque sur l'espace public : le maire envisage de solliciter le préfet du Calvados

Le non-respect des dispositions prévues par cet arrêté préfectoral expose le contrevenant à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.